



Conseil économique et social

Distr. limitée
28 juin 2019
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-neuvième session

3-28 juin 2019

Point 7 de l'ordre du jour

**Adoption du rapport du Comité sur les travaux
de sa cinquante-neuvième session**

Projet de rapport

Rapporteur : M. Jun Yamada (Japon)

Additif

Questions relatives aux programmes : projet de budget- programme pour l'exercice 2020

[Point 3 a)]

Programme 16

Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

1. À sa 16^e séance, le 13 juin 2019, le Comité a examiné le programme 16 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution du programme en 2018 [A/74/6 (Sect. 19)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2).

2. La Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Débat

3. Les délégations ont remercié la Secrétaire exécutive d'avoir présenté le programme. L'une d'elles a indiqué qu'elle soutenait l'objectif, qui était de lutter contre la pauvreté et d'approfondir la connaissance des questions relatives au financement du développement.

4. Une délégation a souligné qu'il importait de réaliser pleinement l'ambition du programme de réforme poursuivi par le Secrétaire général et de mettre l'accent sur les domaines présentant des avantages comparatifs et elle a estimé que l'architecture



régionale devrait être allégée dans la mesure du possible pour faire en sorte que les équipes de pays des Nations Unies reçoivent tout le soutien dont elles avaient besoin pour aider à la réalisation des objectifs de développement durable. Une délégation a posé une question sur le lien entre le plan-programme et le volet développement.

5. Des éclaircissements ont été demandés sur les similarités entre la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et la CESAP, l'Azerbaïdjan ayant été évoqué par les deux commissions. Une délégation a demandé si la CESAP pouvait faire profiter de ses travaux les pays d'Afrique, qui n'avaient pas le même niveau de développement en termes d'infrastructures et de technologie.

6. Des réserves ont été exprimées au sujet de la nouvelle présentation et une délégation a déploré le manque d'informations sur le projet de plan-programme pour 2020. Une autre délégation s'est dite satisfaite de la nouvelle présentation.

7. En ce qui concerne la stratégie et les facteurs externes présentés dans la partie Orientations générales, en particulier au paragraphe 19.15, une délégation a appelé l'attention sur le fait que l'appui aux États membres pour le suivi et l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 continuerait de reposer sur des travaux analytiques, des débats intergouvernementaux et des activités de renforcement des capacités et a demandé s'il y avait d'autres activités en cours et, compte tenu du renforcement du système des coordonnateurs résidents, si des synergies pouvaient être envisagées par la CESAP dans la région. Elle a également demandé des éclaircissements et des informations sur les synergies qui résulteraient de l'auto-évaluation conjointe du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale par la CESAP et la Commission économique pour l'Europe, mentionnée au paragraphe 19.17 c) du programme.

8. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Commerce, investissement et innovation) et le résultat mis en évidence pour 2018 dans la partie Coup de projecteur, des précisions ont été demandées sur la contribution de la simplification des processus commerciaux à l'intégration régionale et au renforcement du commerce inclusif, sur les progrès dans la mise en œuvre de systèmes nationaux de commerce sans papier et sur l'appui au commerce transfrontière sans papier. Certains ont également voulu savoir quels étaient les résultats escomptés et si ceux-ci seraient assez importants pour s'appliquer à d'autres régions. Une délégation a dit mesurer toute l'importance que revêtait la facilitation du commerce et a estimé, à cet égard, qu'une collaboration étroite s'imposait avec l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation mondiale du commerce dans le cadre du traité des Nations Unies qu'était l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique. Une autre délégation s'est inquiétée de ce que la création d'une nouvelle structure à l'ONU n'empiète sur les mandats des principales organisations internationales chargées des questions relatives aux douanes et au commerce et a indiqué qu'elle n'était pas disposée à voir l'ONU établir des normes et protocoles internationaux relatifs au commerce sans papier.

9. En ce qui concerne le sous-programme 8 (Activités sous-régionales de développement), une délégation a demandé des éclaircissements sur les effets réels du résultat mis en évidence pour 2018 au titre de la composante 2 (Activités sous-régionales de développement en Asie de l'Est et du Nord-Est). Le résultat mis en évidence, à savoir le renforcement des échanges et de la coopération entre scientifiques et décideurs pour lutter contre la pollution atmosphérique transfrontière en Asie du Nord-Est, se rapportait bien à la composante, étant donné que le secrétariat du Programme de coopération de la sous-région de l'Asie du Nord-Est en matière d'environnement avait coordonné la réalisation d'une évaluation conjointe de la pollution atmosphérique transfrontière, mais il était fait mention au paragraphe 19.115 de deux autres initiatives et processus de coordination sous-régionaux menés

sous l'égide de la CESAP, à savoir la création du Partenariat de l'Asie du Nord-Est pour la pureté de l'air et le Forum des pays d'Asie du Nord-Est sur l'interconnexion des réseaux électriques et la coopération dans ce domaine. On ne savait pas très bien laquelle de ces deux dernières initiatives découlait du résultat mis en évidence.

10. Au sujet du même sous-programme, une délégation a indiqué que les réductions des ressources au titre des sous-programmes devraient être parfaitement justifiées et réparties de façon égale, car elle a constaté que les réductions étaient plus importantes pour la composante 3 (Activités sous-régionales de développement en Asie du Nord et en Asie centrale) que pour les autres. Une autre délégation a estimé que le Comité était l'enceinte appropriée pour débattre de l'exécution des mandats mais pas des ressources.

11. Une délégation a constaté que le sous-programme 9 (Énergie) était relié aux objectifs de développement durable n^{os} 7 (garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable) et 13 (prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions) et elle a demandé si le sous-programme ne pourrait pas être relié également à l'objectif 12 (établir des modes de consommation et de production durables).
